Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10268 — SYNNEX/Tech Data)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 269/06)

1. Le 30 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SYNNEX Corporation («SYNNEX», États-Unis),

— Tech Data Corporation («Tech Data», États-Unis).

SYNNEX acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Tech Data. La concentration est réalisée par échange d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SYNNEX: fourniture de produits technologiques et de solutions pour les systèmes informatiques aux revendeurs et aux clients de détail en dehors de l'Union européenne, ainsi que de services complets de logistique, de distribution, de conception de systèmes et d'intégration pour l'industrie technologique. Dans l'EEE ([2]), SYNNEX n'est active que dans le développement et la vente de serveurs sur mesure et de solutions de stockage pour les utilisateurs des centres de données,

— Tech Data: distribution en gros de produits technologiques et de solutions aux revendeurs à l'échelle mondiale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([3]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10268 – SYNNEX/Tech Data

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) Espace économique européen.
([3]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE